

QU'EST-CE QU'UN CQP ? (CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE)

UNE RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE PARTICULIERE AU SEIN D'UNE BRANCHE PROFESSIONNELLE

Le CQP est un titre, créé et délivré au sein d'une branche professionnelle (Régime général de sécurité sociale) par une instance paritaire (la CPNEFP) qui définit le processus de sa création et de sa mise en œuvre. Il atteste d'une qualification dans un emploi spécifique à la branche ;

Alternative aux diplômes de l'enseignement professionnel, cette certification est :

- reconnue par les partenaires sociaux de la branche (représentants des employeurs et des salariés)
- construite en référence au descriptif des activités et des compétences nécessaires à la tenue de l'emploi
- suite à un parcours de formation en alternance formalisé
- sur la base d'épreuves attestant de l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice du métier

QUI EST CONCERNE ? COMMENT L'OBTENIR ?

Le CQP est accessible

- aux jeunes en formation initiale, notamment en contrat de professionnalisation
- aux demandeurs d'emploi,
- aux salariés dans le cadre du plan de formation ou du congé individuel de formation
- aux salariés ayant une expérience minimale de 3 ans par la voie de la Validation des acquis de l'expérience (VAE).

UNE RECONNAISSANCE AU AU-DELA DE LA BRANCHE PROFESSIONNELLE

Le CQP peut être inscrit au Répertoire nationale des certifications (RNCP) après avis de la Commission nationale de certification professionnelle. L'enregistrement au RNCP, facultatif, confère une reconnaissance nationale et permet de situer le niveau de qualification (niveau Education nationale) certifié par le CQP.